

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le 22 février 2022, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Etaient présents** : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON  
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ - M. BOKASSIA  
M. POURCINE - Mme COUTANT - Mme LERICHE-CHARPENTIER - Mme BOULONNOIS  
Mme PERARDEL-GUICHARD - Mme SIMON - Mme POUILLART - M. RIMLINGER - Mme COEZZI  
M. SAMYN - M. JAUNET - M. ZELLEK - M. FAUVET - M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT.

**Absents excusés** : M. DUSEK (P. à Mme BONNEAU) - M. BOUTELEUX (P. à M. EUGÈNE)  
Mme MILANDRI (P. à Mme THOLON) - Mme FERY (P. à M. REZZOUKI) - M. PIETKIEWICZ  
(P. à M. RIMLINGER) - Mme PERROT (P. à Mme COUTANT) - Mme BOUAFIA  
(P. à Mme COUTANT) - Mme CHEVET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

*Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.*

### Vote des taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux de imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2022

- Foncier bâti :	52,53 %
- Foncier non bâti :	39,22 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2021.

### Reprise anticipée du résultat 2021 pour le budget primitif général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal.

Cette reprise anticipée seffectue selon des modalités proches de celles de laffectation des résultats. En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2021 excédant le besoin de financement de la section d'investissement. Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur laffectation du résultat 2021.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes de la Ville pour l'année 2021 tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	20 360 665,22
Recettes réelles + ordre	23 036 291,85
Résultat reporté (compte 002)	2 356 868,77
Résultat de la section = résultat à affecter	5 032 495,40

### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	9 665 269,68
Recettes réelles + ordre	11 527 627,95
Résultat reporté (compte 001)	-2 498 086,94
-	
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-635 728,67</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser - dépenses	717 191,39
Restes à réaliser - recettes	572 298,91
<b>Besoin de financement</b>	<b>780 621,15</b>

### Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2021

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	780 621,15
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	4 251 874,25

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) la part du résultat 2021 excédant le besoin de financement, soit 4 251 874,25 " .

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	717 191,39
Reprise des restes à réaliser en recettes d'investissement :	572 298,91
Reprise du déficit reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) :	635 728,67
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	780 621,15
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	4 251 874,25

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022

## **Budget primitif général 2022**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2022,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2022 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

ADOpte le projet de Budget Primitif 2022 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 27 594 185,25 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>27 594 185,25</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 040 443,60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 057 434,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 869 470,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 963 562,60
66	CHARGES FINANCIERES	122 251,09
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 293 723,96
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	912 800,00

	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>27 594 185,25</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	940 997,00
73	IMPOTS ET TAXES	16 524 396,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 953 158,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	278 880,00
013	ATTENUATION DES CHARGES	361 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	273 280,00
002	EXCEDENT REPORTE	4 251 874,25

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 11 758 039,02 ”.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(= RAR + vote)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>717 191,39</b>	<b>11 040 847,63</b>	<b>11 758 039,02</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	17 463,00	60 000,00	77 463,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	101 994,65	1 652 360,00	1 754 354,65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 817,05	877 769,76	989 586,81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	458 350,63	5 705 568,20	6 163 918,83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 490 000,00	1 490 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		-	-
020	DEPENSES IMPREVUES		200 000,00	200 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		46 141,00	46 141,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		273 280,00	273 280,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (Dépenses)		100 000,00	127 566,06
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		635 728,67	635 728,67

	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>572 298,91</b>	<b>11 185 740,11</b>	<b>11 758 039,02</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	496 297,91	2 210 129,00	2 706 426,91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 100 000,00	1 100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE		742 000,00	742 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		780 621,15	780 621,15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		41 466,00	41 466,00
024	PRODUITS DE CESSIONS		5 000,00	5 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 293 723,96	5 293 723,96
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (Recettes)	76 001,00	100 000,00	176 001,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		912 800,00	912 800,00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la Ville.

Les élus et les services se sont donc engagés depuis 2018 dans un processus de planification et de programmation des projets d'investissements.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2022-2026 et concerne les principaux investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes :

- L'urbanisme et le cadre de vie
- Le patrimoine, la culture et les loisirs
- Le vivre ensemble

Ce travail de recensement est le reflet des feuilles de route élaborées par la Municipalité à l'issue des élections municipales de 2020, en lien avec les citoyens et les agents municipaux. Cela ne constitue pas une liste exhaustive d'investissements et chaque poste de dépenses pourra aussi être ajusté chaque année.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement engagées. Il reprend naturellement les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) mis en place afin de mieux planifier et maximiser les investissements.

En présentant annuellement ces AP/CP et leurs actualisations régulières, l'équipe municipale conforte l'effort de lisibilité et le souhait de transparence avec la présentation de cette programmation d'équipement sous la forme d'un PPI.

Ce PPI comprend également d'autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal, à la qualité des services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

Avec ce PPI, l'équipe municipale souhaite porter un programme d'investissements :

**Ambitieux** avec près de 35 M<sup>€</sup> d'investissements programmés entre 2022 et 2026 sur le budget principal, soit une moyenne de 7 M<sup>€</sup> par an ;

**Environnementalement responsable** par l'impulsion d'une démarche de développement durable à travers toutes les actions ;

**Pragmatique** avec la prise en compte des besoins de développement du territoire et de la modernisation de l'action publique.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) annexé à la présente délibération.

### **Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mur de soutènement - Côté cinéma-théâtre	228 000	100 000	128 000	-	-
ANRU - Avenue Otmus	1 000 000	500 000	500 000		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs au mur de soutènement côté cinéma-théâtre et au projet ANRU . Avenue Otmus.

## **Autorisations de Programme / Crédits de Paiement Ë Actualisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements				
		Crédits de paiements antérieurs	2022	2023	2024	2025
Rénovation du Musée Jean de la Fontaine	6 453 049	64 680	400 000	1 500 000	1 500 000	2 988 369
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	3 681 092	-	950 000	800 000	700 000	1 931 092
Réfection des toitures de l'Eglise Saint Crépin	1 021 053	-	114 436	314 001	392 616	200 000
Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	2 016 000	-	36 000	336 000	489 600	1 154 400
Aménagement de la rue du Château	992 000	764 357	227 643	-	-	-
Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 965 023	1 780 010	185 013	-	-	-
Extension groupe scolaire Mare Aubry	1 836 741	1 712 875	123 866	-	-	-
Aménagement de la rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville	555 000	452 967	102 033	-	-	-
Rue Roger Catillon	491 603	485 722	5 881	-	-	-

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations listées ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2022 de la commune.

### **Reprise anticipée du résultat 2021 pour le budget annexe restauration 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier Principal.

Cette reprise anticipée se effectuue selon des modalités proches de celles de l'affectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2021 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation du résultat 2021.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif se accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes du budget annexe « restauration » pour l'année 2021 se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles + ordre	896 706,28
Recettes réelles + ordre	897 414,61
Résultat reporté (compte 002)	7 779,23
Résultat de la section = résultat à affecter (A)	8 487,56

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles + ordre	22 634,94
Recettes réelles + ordre	23 721,23
Résultat reporté (compte 001)	466,06
<b>Solde d'exécution (B)</b>	<b>1 552,35</b>

#### **Restes à réaliser**

Restes à réaliser - dépenses	0
Restes à réaliser - recettes	0

<b>Excédent de financement</b>	<b>1 552,35</b>
--------------------------------	-----------------

**Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2021**

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	0
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	8 487,56

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement du budget « restauration » (ligne 002 en recette de fonctionnement) la totalité du résultat 2021, soit 7 779.23 ” .

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise de l'excédent reporté d'investissement (ligne en recettes 001) :	1 552,35
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	0
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	8 487,56

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe.

**Budget annexe restauration 2022**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2022 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 955 369,42 ". Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures Nouvelles
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>955 369,42</b>
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	492 342,00
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	389 057,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 033,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	13 846,42
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 091,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>955 369,42</b>
013	ATTENUATION DES CHARGES	5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	712 760,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 840,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 581,86
002	EXCEDENT REPORTE	8 487,56

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 30 643,35 ". Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures Nouvelles
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 643,35</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 577,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 483,67
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 581,86
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 643,35</b>
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 091,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 552,35

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour l'année 2022, le CCAS sollicite une subvention de 570 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 570 000 " au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

## Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Avec 31 suffrages pour et 1 non-participation au vote de M. HAQUET pour « Théâtre », de Mme BONNEAU pour « LAPEI » et « les jardins partagés », de M. JACQUESSON pour « L'Union Musicale », de M. BOKASSIA pour « l'association Panafricaine », de M. POURCINE pour « Africalib Santé », de Mme POUILLART pour le « Festival Jean de La Fontaine », de Mme COEZZI pour « Vanilles des îles » et de M. ABDELMADJID pour « La Ligue des Droits de l'Homme », et à l'unanimité pour les autres associations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de apporter une aide financière aux associations selon la répartition ci-jointe.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>	Subvention de fonctionnement proposée 2022	Subvention exceptionnelle proposée 2022	Total subventions fonctionnement et exceptionnelle
<b>Cadre de Vie</b>			
Chats sans Toi	800,00 €		800,00 €
Kamité Excellence Events	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
L'omois (ADAO)	500,00 €		500,00 €
Societe Mycologique de Château-Thierry	300,00 €		300,00 €
<b>Total Cadre de Vie</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
<b>Contrat de Ville</b>			
Contrat de Ville		10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total Contrat de ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Culture</b>			
Académie Charles Cros	4 000,00 €		4 000,00 €
Ensemble Vocal Castella	400,00 €	200,00 €	600,00 €
Compagnie l'Atalante	1 000,00 €		1 000,00 €
Compagnie Le chien qui miaule		500,00 €	500,00 €
Compagnie L'Echangeur	27 000,00 €		27 000,00 €
Ensemble instrumental de CH-TH	400,00 €		400,00 €
Fast Train	150,00 €		150,00 €
Festival du film historique et citoyen	500,00 €		500,00 €
Festival Jean de la Fontaine	25 000,00 €	6 500,00 €	31 500,00 €
Grains de sel	200,00 €		200,00 €
Haut les Arts	150,00 €		150,00 €
Jeunes Talents	8 000,00 €		8 000,00 €
La Biscuiterie	68 000,00 €		68 000,00 €
Le Calicot	23 500,00 €		23 500,00 €
Patrimoine Vivant	10 000,00 €		10 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 500,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
Les Castels	500,00 €		500,00 €
Société des amis Jean de la Fontaine	800,00 €	1 500,00 €	2 300,00 €
Société Historique et Archéologique de Château-Thierry	500,00 €		500,00 €
Théâtre de la Mascara		2 000,00 €	2 000,00 €

Théatr'o	4 000,00 €	3 600,00 €	7 600,00 €
Union Musicale	24 000,00 €		24 000,00 €
Amis des temples de Château-Thierry	300,00 €		300,00 €
Compagnie Terre D'utopies	500,00 €		500,00 €
Association Soupape	300,00 €		300,00 €
Association de l'Ecole du Val de Marne	300,00 €		300,00 €
Compagnie du Limier	150,00 €		150,00 €
WESHE	150,00 €		150,00 €
<b>Total culture</b>	<b>201 300,00 €</b>	<b>19 300,00 €</b>	<b>220 600,00 €</b>
<b>Economie</b>			
FAB LAB	6 000,00 €		6 000,00 €
Les petits boulots de l'Omois	5 000,00 €		5 000,00 €
Les boutiques de Château-Thierry	5 000,00 €		5 000,00 €
Globe 21	300,00 €		300,00 €
Les ambassadeurs du Terroir et du Tourisme		15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total Economie</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>31 300,00 €</b>
<b>Education</b>			
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU BOIS BLANCHARD	500,00 €		500,00 €
Université Populaire de Château-Thierry	300,00 €		300,00 €
Cooperative scolaire J. Rostand	300,00 €		300,00 €
Ligue de l'enseignement Fédération de l'Aisne	13 000,00 €		13 000,00 €
<b>Total Education</b>	<b>14 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 100,00 €</b>
<b>Jumelage</b>			
Château-Thierry CISNADIE	500,00 €		500,00 €
Château-Thierry GRYBOW	2 000,00 €		2 000,00 €
Château-Thierry MOSBACH	800,00 €		800,00 €
Panafricaine Lissalisi	400,00 €		400,00 €
<b>Total Jumelage</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
<b>Loisirs</b>			
Aux Anciens des Coop	300,00 €		300,00 €
Castel Automobile Club	300,00 €		300,00 €
Club de tarot de l'Omois	200,00 €		200,00 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Patriotique</b>			
ACPG-CATM	200,00 €		200,00 €
AERI A	250,00 €		250,00 €
Comité d'entente associations patriotiques	850,00 €		850,00 €
A.N.A.C.R.	250,00 €		250,00 €
A.P.A.C.	150,00 €		150,00 €
FNACA comité de Château-Thierry	150,00 €		150,00 €
Société des membres de la Légion d'Honneur	150,00 €		150,00 €
<b>Total Patriotique</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Quartiers</b>			
Martel en fête	400,00 €		400,00 €
villages St Martin - Vincelles- le Buisson	250,00 €		250,00 €
Association culturelle et artistiques des Antilles (ACADA)	500,00 €		500,00 €

Association Vanilles des Iles	500,00 €		500,00 €
Ecrire, lire, parler (ELP)	300,00 €		300,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>Total Quartiers</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 450,00 €</b>
<b>Santé</b>			
France Victimes 02 (ADAVEM)	1 500,00 €		1 500,00 €
Entraid'Addict 02 (ex Alcool Assistance Croix d'Or )	800,00 €		800,00 €
Alzheimer Sud Aisne	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Association des Diabétiques de l'Aisne AFD	500,00 €		500,00 €
AFRICA LIB SANTE		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total santé</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Social</b>			
APEI des 2 vallées	3 500,00 €		3 500,00 €
Croix rouge Française	1 000,00 €		1 000,00 €
Restaurants du cœur	1 000,00 €		1 000,00 €
Secours Catholique CARITAS France	1 000,00 €		1 000,00 €
Secours Populaire Français	1 000,00 €		1 000,00 €
Voir autrement	250,00 €		250,00 €
<b>Total Social</b>	<b>7 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 750,00 €</b>
<b>Solidarité</b>			
LA CIMADE Antenne de Soissons	150,00 €		150,00 €
Les Langues Autrement	300,00 €		300,00 €
Association socio culturelle et sportive des détenus	500,00 €		500,00 €
Association Départementale des Conjointes survivants et parents orphelins FAVEC 02	200,00 €		200,00 €
COS - PERSONNEL MUNICIPAL	72 500,00 €		72 500,00 €
Jardins partagés des comtesses	0,00 €		0,00 €
Koukouj		80,00 €	80,00 €
OCPRA	2 000,00 €		2 000,00 €
Ligue des Droits de l'Homme	250,00 €		250,00 €
<b>Total solidarité</b>	<b>75 900,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>75 980,00 €</b>
<b>Bourse Associative</b>			
Château-Thierry - Grybow	1 000,00 €		1 000,00 €
Samba Bulles	1 000,00 €		1 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 000,00 €		1 000,00 €
Le Calicot	1 000,00 €		1 000,00 €
ARPSA	1 000,00 €		1 000,00 €
Castel handi Sport	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>Total Bourse associative</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>sous total</b>	<b>336 500,00 €</b>	<b>46 380,00 €</b>	<b>382 880,00 €</b>
<b>Sports</b>			<b>170 000,00 €</b>
<b>Total voté</b>	<b>336 500,00 €</b>	<b>46 380,00 €</b>	<b>552 880,00 €</b>
<b>total autre (subvention exceptionnelle)</b>			<b>97 120,00 €</b>
<b>Total BP 2022</b>	<b>336 500,00 €</b>	<b>46 380,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>

## **Convention de partenariat avec l'Union Musicale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'Union Musicale, Harmonie de Château-Thierry, fondée en 1868, développe les pratiques musicales amateurs. Cette association participe aux événements patriotiques et favorise l'éducation musicale populaire. Partenaire privilégié, l'Union Musicale participe également à offrir aux musiciens des passerelles entre le conservatoire municipal et l'association dans le but de valoriser une accessibilité à la musique pour tous.

Afin de pouvoir renouveler la collaboration entre la Ville et l'Union musicale, il est demandé de signer la convention de partenariat, d'une durée de deux ans.

Avec 1 non-participation au vote (M. JACQUESSON),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Union Musicale.

## **Concession d'aménagement & Lutte contre l'habitat indigne**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Château-Thierry est engagée dans une démarche de renouvellement urbain dynamique avec notamment l'engagement dans une concession d'aménagement, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat . Renouvellement Urbain (OPAH-RU), une Opération de restauration de l'immobilier (ORI) ainsi que de nombreux autres dispositifs incitatifs ou coercitifs.

Dans le cadre de la concession d'aménagement portée par la Seda, 14 îlots extrêmement dégradés avaient été priorisés pour des travaux de reprise totale. Actuellement, 9 îlots sont, soit en cours de travaux ou soit terminés. Un des îlots concernés est l'îlot 8, situé au 61, 61b, 63 et 63b rue Saint-Martin.

Identifié comme bâtiment à risque, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a posé un arrêté de péril avec une Interdiction Définitive d'habiter sur l'ensemble de l'îlot. Après de longues négociations, la Seda s'est rendue propriétaire de l'ensemble du foncier. La Seda a été en charge du relogement de quatre locataires de cet îlot depuis 2018. Ce relogement a été complexe compte tenu du profil de certains locataires et s'est achevé en 2020. Sans ce relogement, il était totalement impossible d'entamer toute démarche de réhabilitation.

La reprise complète de l'îlot nécessite un travail sur les îlots avoisinants, principalement de mise en sécurité et prévoit une remise en état des murs mitoyens. Dans le cas de l'îlot 8, 3 voisins principaux sont concernés. Aujourd'hui, des difficultés se concentrent sur un seul voisin avec une impossibilité de dialoguer. Celui-ci pose de nombreux recours ainsi que des demandes d'indemnisation concernant son jardin, qui a déjà fait l'objet d'une indemnisation précédemment.

L'ensemble de ces procédures et recours a pour conséquence un retard dans l'ensemble des travaux et représente un coût non négligeable pour l'ensemble du dispositif : immobilisation de bennes, maintien de portes anti-intrusion, mise en place de travaux provisoires, indemnité de retard dues aux entreprises.

La reprise des îlots par la collectivité, via la Seda, permet à l'ensemble des voisins de bénéficier d'un renouvellement d'un lieu de vie qui conduira à une meilleure qualité de vie pour tous.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Seda, conformément au traité de concession, d'entreprendre pour le compte de la Ville toute démarche procédurale nécessaire, notamment en cas de recours abusif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 36.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Eric BOZZANI	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET
Nathalie REDOUTÉ	Felix BOKASSIA	Jean-Marc POURCINE	Cathy COUTANT
Emmanuelle LERICHE-CHARPENTIER	Jacqueline BOULONNOIS	Christelle PERARDEL-GUICHARD	Fariel SIMON
Christine POUILLART	Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI	Thierry SAMYN
Christophe ZELLEK	Jacques JAUNET	Christian FAUVET	Amine ABDELMADJID
Isabelle LAMBERT			